



**Déclaration de M. Luis Moreno-Ocampo,
Procureur de la Cour pénale internationale**

**Réunion informelle des Conseillers juridiques des Ministères des
Affaires Etrangères**

New York, le 24 octobre 2005

Original: Anglais

Traduction(s): Français

I. INTRODUCTION

La Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de cinq dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS), dans le cadre de l'enquête que nous menons actuellement en Ouganda. Ces mandats d'arrêt sont les premiers que délivre la CPI, ce qui constitue une étape historique dans l'évolution du Bureau du Procureur, puisqu'elle marque l'achèvement d'une phase de démarrage qui a débuté en juin 2003.

Au cours des deux dernières années, nous avons ouvert trois enquêtes : l'une d'entre elle est sur le point d'aboutir ; une autre se trouve à un stade avancé, tandis que la plus récente, celle ayant trait à la situation au Darfour, en est à ses débuts. Par ailleurs, nous procédons actuellement à l'analyse de sept autres situations.

Au cours de cette période, nous avons de surcroît défini les grandes lignes de notre stratégie en ce qui concerne l'application du mandat qui nous a été confié et nous avons constitué un bureau en partant de rien, par le recrutement de 150 personnes originaires de 55 pays.

Le Bureau du Procureur n'a cessé d'œuvrer à jeter les fondements de ses activités futures grâce à l'élaboration de ses politiques générales, de ses méthodes de travail et de ses normes. Il s'agit là d'un point tout aussi important, quoique passant plus inaperçu. Permettez-moi d'évoquer, en quelques mots, les outils juridiques numériques que la Section des avis juridiques de notre Bureau a réalisés. Nous avons collationné dans une plateforme numérique toutes les informations pertinentes disponibles à propos des crimes visés par le Statut de Rome, ce qui englobe les législations et les affaires internationales et nationales, les articles, les ouvrages, les travaux préparatoires et une *matrice des affaires*, qui, entre autres services, offre des commentaires en ligne sur la

façon de définir et de prouver les crimes visés par le Statut de Rome. Nous envisageons d'ouvrir l'accès à ces outils numériques aux autorités gouvernementales, aux juges, aux procureurs et aux universités du monde entier. Compte tenu du caractère complémentaire de la CPI, nous espérons non seulement que ces outils juridiques numériques nous aideront dans notre travail, mais également qu'ils assumeront un rôle en matière d'harmonisation de l'évolution du droit pénal international et renforceront la coopération internationale en faveur des efforts déployés à l'échelon des pays à l'appui de l'État de droit. La matrice des affaires est d'ores et déjà en service au sein de la CPI et à l'extérieur de celle-ci. Elle a été traduite en indonésien et nous avons reçu des demandes pour qu'elle soit traduite en khmer à l'usage des Chambres extraordinaires au Cambodge, ainsi qu'en chinois mandarin. Par ailleurs, la Cour mettra dans un avenir proche ces outils juridiques numériques, y compris la matrice des affaires, à la disposition du public sur son site web.

II. LE POINT SUR LES SITUATIONS

A. République démocratique du Congo

L'ampleur des crimes commis et le nombre de groupes armés dans le cadre de la situation en RDC nous ont poussés à procéder en respectant un certain ordre. Pour commencer, nous avons délimité la région de l'Ituri comme étant celle où ont été commis les crimes les plus graves relevant de notre compétence ratione temporis. Nous avons ensuite recensé les groupes qui portent les responsabilités les plus lourdes pour ces crimes et leur avons accordé la priorité.

Nous menons en ce moment notre enquête en RDC. En collaboration avec le Greffe, nous avons mis sur pied, à Kinshasa, un bureau hors siège et nous avons également établi une présence opérationnelle à Bunia, en Ituri.

Nous avons auditionné des témoins, des suspects et des personnes au sein des groupes ciblés et rassemblé des documents et des éléments matériels se rapportant aux activités criminelles et aux liens qui les unissent aux personnes portant les responsabilités les plus lourdes, ainsi qu'aux structures militaires. Nous continuons par ailleurs, en collaboration avec le Greffe, de mettre en place des dispositions adéquates de protection des témoins.

Le transport, la sécurité et la logistique relèvent toujours de la gageure. Ainsi, la situation en matière de sécurité et de logistique dans la région de l'Ituri nous oblige toujours à dépendre fortement de l'appui de la force de maintien de la paix des Nations Unies en RDC (la MONUC). À titre d'exemple, il faut savoir que 1 700 kilomètres séparent Kinshasa de Bunia, de sorte que nous avons besoin de l'assistance de la MONUC pour le transport aérien, qui dépend de la place disponible et doit compter avec de fréquentes annulations des vols. Il est arrivé également que des inquiétudes en matière de sécurité et des problèmes logistiques, comme le manque de place disponible dans les installations de la MONUC, nous obligent à reporter ou à annuler des missions. Globalement, l'appui que la MONUC nous apporte sur le terrain est primordial et nous lui en sommes extrêmement reconnaissants, malgré certains problèmes liés à l'organisation ou d'ordre technique. Dès lors, bien que nous mettions tout en œuvre pour devenir aussi autonomes que possible compte tenu des circonstances, nous ne serions tout simplement pas en mesure d'agir dans certains domaines sans un tel soutien.

B. Darfour

En ce qui concerne l'enquête au Darfour, j'ai présenté un rapport au Conseil de sécurité le 29 juin 2005. Ce rapport, dans lequel je détaillais nos activités, peut être consulté sur notre site web.

Depuis lors, nous avons recruté l'équipe chargée de l'enquête, composée d'enquêteurs, d'analystes et de fonctionnaires hors siège, ainsi que d'interprètes pour les langues locales. L'équipe a désormais terminé sa formation sur des questions telles que les aspects juridiques des éléments des crimes, la stratégie d'enquête, les violences sexuelles, ainsi que la culture et la société du pays.

Nous poursuivons la collecte et l'analyse d'informations et de documents, y compris des documents et des rapports officiels émanant d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

À ce jour, l'équipe a mené douze missions dans des pays tiers afin d'y auditionner des victimes et des témoins. Nous remercions également le Gouvernement de la République du Tchad de l'aide qu'il a apportée en nous permettant de mener des missions sur son territoire.

Nous continuons en outre notre analyse des procédures nationales et des questions de recevabilité.

Nous entretenons de bons rapports avec le Gouvernement du Soudan. C'est ainsi que nous avons tenu des réunions préparatoires et obtenu des renseignements à propos des procédures nationales de ce pays. Dans la mesure où notre enquête débute à l'extérieur du territoire, nous n'avons toujours pas remis de demande de coopération au Gouvernement du Soudan. Lorsque le Bureau du Procureur en fera la demande, une

coopération sans entrave sera néanmoins essentielle pour garantir la bonne marche de l'enquête.

Conformément à la Résolution 1593 (2005) adoptée par le Conseil de sécurité (2005), nous avons également entamé des pourparlers avec l'Union africaine en vue de mettre en place des dispositions pratiques visant à faciliter les activités du Bureau du Procureur. En collaboration avec le Greffe, nous avons conclu les négociations avec l'UA à propos d'un accord de coopération concernant l'ensemble de la Cour, accord qui doit encore être signé.

C. Ouganda

Nous avons ouvert l'enquête en Ouganda en juillet 2004.

Elle a été réalisée par une équipe multinationale épaulée par l'ensemble du Bureau. Nous avons mené plus d'une cinquantaine de missions en Ouganda, par groupe de deux ou trois personnes. La majeure partie de l'enquête a été bouclée en neuf mois. Nous avons, par ailleurs, pris une série de mesures visant à assurer la sécurité des témoins potentiels, des victimes et de nos propres enquêteurs.

Le 6 mai 2005, nous avons introduit une requête auprès de la Chambre préliminaire II afin que soient délivrés des mandats d'arrêt. La Chambre préliminaire en a délivré cinq le 8 juillet 2005. Après s'être assurée que les mesures de sécurité prévues avaient été mises en place, la Chambre préliminaire a décidé, le 13 octobre 2005, de lever les scellés dont faisaient l'objet les mandats.

Ces mandats d'arrêt visent cinq dirigeants de l'ARS, contre lesquels pèsent des chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Parmi les crimes qui

leur sont imputés, figurent le viol, le meurtre, la réduction en esclavage, l'esclavage sexuel et l'enrôlement d'enfants par la force. Les mandats délivrés visent Joseph Kony, chef de l'ARS, Vincent Otti, commandant en second, Raska Lukwiya, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen. Ces dernières semaines, des rapports ont fait état de la mort au combat de M. Ongwen lors d'une attaque menée contre un camp de personnes déplacées.

Comme pour les autres situations, nous gardons toujours à l'esprit, dans le cadre de notre travail, l'intérêt des victimes et faisons toujours preuve de respect à l'égard des traditions locales. Mon équipe a mené plus d'une vingtaine de missions en Ouganda afin de prendre connaissance des inquiétudes des dirigeants des communautés locales, y compris les chefs religieux et traditionnels, les responsables des autorités locales, les parlementaires et les organisations non gouvernementales locales et internationales.

J'ai également rencontré à La Haye des dirigeants des communautés lango, acholi, teso et madi. Nous étions d'accord pour affirmer que nous devons collaborer dans le cadre d'un effort conjoint visant à faire aboutir la justice et la réconciliation, à garantir le relèvement des communautés et à mettre un terme à la violence dans le nord de l'Ouganda.

La prochaine étape sera l'arrestation. Les mandats d'arrêt délivrés par la CPI contribueront à encourager les efforts déployés sur le plan international en vue d'appréhender les suspects. L'exécution des mandats d'arrêt relève de la responsabilité des États parties et de la communauté internationale. Selon certaines sources, les fugitifs se déplacent entre trois pays : l'Ouganda, la République démocratique du Congo et le Soudan. Ces pays doivent collaborer, avec l'appui de la communauté internationale, afin de procéder aux arrestations.

Je souhaiterais désormais aborder un certain nombre de choix stratégiques auxquels sont confrontées la Cour et l'Assemblée des États parties.

III. QUESTIONS STRATÉGIQUES

A. CHOIX DES AFFAIRES

L'expérience démontre que les situations que rencontre la Cour supposent, pour la plupart, que des crimes aient été commis à grande échelle sur un nombre incalculable de victimes et par de très nombreux auteurs présumés. En sa qualité d'organisation mondiale et permanente, la CPI sera souvent confrontée à de multiples situations de ce genre.

Comme l'explique le document intitulé « Communication relative à certaines questions de politique générale concernant le Bureau du Procureur », qui se trouve sur notre site web, nous avons mis au point des stratégies qui prennent en considération le caractère mondial de la CPI et nous permettent de traiter simultanément plusieurs situations dans le respect de nos ressources limitées.

L'un des éléments les plus importants de cette stratégie consiste à concentrer les efforts et les ressources en matière d'enquêtes et de poursuites sur les personnes qui ont la plus lourde responsabilité en ce qui concerne les crimes les plus graves. Il est tout bonnement impossible d'inculper tous les auteurs présumés.

Dès lors, nous mènerons des enquêtes ciblées et, pour chaque situation, nous préparerons un petit nombre d'affaires en vue d'un procès. Le choix des affaires passe

par une analyse minutieuse fondée sur les principes d'objectivité et d'impartialité et se conformant aux critères visés à l'Article 53 du Statut de Rome.

La gravité compte parmi les plus importants de ces critères. Nous perfectionnons actuellement nos méthodes d'évaluation de la gravité. Il convient, notamment, d'examiner plusieurs facteurs, le plus évident étant le nombre de personnes tuées ; en général, il s'agit du reste du facteur faisant l'objet des informations les plus fiables. Toutefois, nous ne restreindrons pas nécessairement nos enquêtes aux situations dans lesquelles le meurtre constitue le crime principal. Nous tenons compte également du nombre de victimes d'autres formes de crimes, en particulier ceux qui portent atteinte à l'intégrité physique des victimes. L'incidence des crimes commis représente un autre facteur majeur.

B. IMPARTIALITÉ

Nos enquêtes doivent toujours être menées en toute impartialité. Il ne s'agit pas uniquement d'un devoir professionnel, mais également d'une nécessité visant à préserver la légitimité.

Nous n'estimons pas que l'impartialité signifie que nous devons nécessairement poursuivre tous les groupes concernés par une situation donnée. L'impartialité signifie que nous appliquerons objectivement les mêmes critères à chacun, de manière à déterminer si les normes élevées fixées par le Statut sont suivies et si notre politique consistant à se concentrer sur les personnes qui ont la plus lourde responsabilité est respectée.

Nous appliquons cette démarche pour chacune de nos situations.

Ainsi, il existe de nombreux groupes armés actifs en RDC qui se livreraient à des activités criminelles. Ces groupes se caractérisent par leur instabilité, des structures atypiques et des alliances fluctuantes. Compte tenu de l'ampleur de la situation, nous nous attendons à une enquête de longue haleine en RDC, de sorte que nous procédons par ordre, en commençant par une ou deux affaires choisies en fonction de la gravité, tout en poursuivant notre travail autour d'autres affaires.

Nous avons affiné notre enquête au travers d'analyses. Comme je l'indiquais précédemment, nous avons commencé par confirmer que le Nord-Est de la RDC (y compris l'Ituri) était la zone dans laquelle avaient été commis les crimes les plus graves relevant de notre compétence ratione temporis. Nous avons ensuite recensé les incidents les plus graves, avant de remonter aux personnes ayant les responsabilités les plus lourdes. D'autres affaires verront le jour à l'avenir et se fonderont sur les critères fixés par le Statut.

En Ouganda, c'est le critère de la gravité qui a présidé au choix de la première affaire. Nous avons analysé la gravité de tous les crimes commis par l'ensemble des groupes dans le nord de l'Ouganda, à savoir l'ARS, l'UDPF et d'autres groupements armés. Il est ressorti de notre enquête que les crimes commis par l'ARS étaient, et de loin, les plus graves. Nous avons, en conséquence, commencé par une enquête à propos de l'ARS.

Parallèlement, nous avons continué à rassembler des informations au sujet des faits imputés aux autres groupes, de manière à déterminer si d'autres crimes répondent aux critères stricts fixés par le Statut et notre politique générale.

Le choix des affaires concernant la situation au Darfour s'établit en fonction des mêmes critères.

C. CHOIX DES SITUATIONS

J'ai abordé la question du choix des *affaires* dans le cadre d'une situation. Or, la CPI doit assumer la tâche supplémentaire qui consiste à choisir les *situations* qui donneront lieu à des enquêtes. Vous n'êtes pas sans savoir que le Procureur peut être saisi d'une situation par les États parties ou par le Conseil de sécurité et qu'il est également habilité à ouvrir une enquête de sa propre initiative à partir des informations en sa possession.

Quoi qu'il en soit, le Procureur est tenu d'analyser les facteurs énoncés dans le Statut (crimes, recevabilité et intérêt de la justice) pour déterminer s'il y a une **base raisonnable pour ouvrir une enquête**.

Nous avons mis au point et perfectionné nos méthodes pour traiter chacun de ces facteurs, de manière à garantir une analyse cohérente et objective. Nous présenterons dans un avenir proche sur notre site web des informations supplémentaires à propos de notre démarche analytique.

Le choix des situations pose une question supplémentaire qui touche au *modèle* même de la CPI. La Cour déploie déjà ses activités autour de trois situations, en s'appuyant sur deux renvois de la part d'États et d'un de la part du Conseil de sécurité. Par ailleurs, nous analysons en ce moment sept autres situations préoccupantes, dont un renvoi par la République centrafricaine et une déclaration d'acceptation de compétence de la Côte-d'Ivoire.

Le Procureur doit-il ouvrir une enquête pour toutes les situations qui semblent relever de la compétence de la Cour ou devrait-il choisir parmi celles-ci les plus graves et les plus urgentes, dans les limites des ressources dont il dispose ?

La réponse à cette question influera considérablement sur la taille de la Cour, son incidence, le respect qu'elle affiche à l'égard des différentes traditions, son budget et sa planification.

Une approche fondée sur les affaires signifierait que la Cour doive agir dans toutes les situations dans lesquelles ont été commis des crimes qui semblent relever de notre compétence. Il s'ensuivrait que la Cour enquêterait autour d'un grand nombre de situations, y compris celles dont la gravité relative serait moindre, étendant par-là même son champ d'activité au détriment du rôle des États. Le fait d'accroître les exigences de coopération et d'intervention dans des situations moins graves susceptibles de ne pas traduire les inquiétudes de la communauté internationale dans son ensemble pourrait entraîner un sentiment de lassitude à l'égard de la CPI et une baisse du soutien dont elle bénéficie.

Une Cour qui accepterait toutes les situations aurait également besoin d'un budget nettement plus important. Il s'avérerait du reste impossible de fournir des projections budgétaires durables et prévisibles, puisque les besoins futurs en matière de ressources dépendraient de circonstances extérieures.

Les crimes relevant de notre compétence sont, par définition, des crimes graves suscitant l'inquiétude sur le plan international. Néanmoins, la gravité telle que la décrit notre Statut, n'est pas uniquement une caractéristique du crime, mais également un facteur de recevabilité qui semble dénoter la volonté de nos fondateurs de voir la CPI se concentrer sur les situations les plus graves à l'échelon mondial.

Une démarche fondée sur les ressources, en vertu de laquelle il ne serait possible d'accepter que deux à trois situations chaque année, exigerait de la Cour qu'elle se concentre sur les pires crimes. Cela renforcerait très probablement le consensus au

niveau international autour des poursuites à l'encontre de tels crimes. Cette démarche permettrait en outre à la Cour de faire preuve d'une plus grande efficacité. Cependant, une démarche fondée sur les ressources supposerait que des situations concernant des centaines de crimes, comme des meurtres ou des viols, pourraient être rejetées au profit d'une situation concurrente concernant des milliers de meurtres et de viols. Nombreux pourraient alors être ceux qui estiment que la justice n'est pas assurée si des centaines de morts ne suffisent pas à garantir l'intervention de la Cour.

La définition du modèle le plus judicieux représente une question juridique, financière et stratégique qui nécessitera un dialogue entre de nombreux intervenants. Elle revêt une dimension *juridique*, à savoir l'interprétation de l'Article 53, de sorte qu'elle concerne le Bureau du Procureur et, en dernier ressort, les juges. Elle présente également une dimension *budgétaire* et concerne par conséquent les États parties. Elle a aussi une dimension *stratégique* – Quel champ d'action et quel rôle souhaite-t-on pour la Cour ? –, de sorte qu'elle concerne l'ensemble des parties prenantes. La Cour élabore en ce moment un modèle de capacité pour les cinq prochaines années qui devrait jeter les fondements de ce débat l'année prochaine. Ce rapport expliquera les liens entre les différents facteurs pour la Cour. Il indiquera, par exemple, le nombre de procès qui pourront être menés en fonction du nombre d'équipes d'enquêteurs, ce qui nécessitera un certain nombre de fonctionnaires et de juges dans la salle d'audience. Nous espérons que cela aidera les États à définir la capacité de la Cour et à faire aboutir les réflexions stratégiques que je viens d'exposer. D'ici là, les États parties pourraient déjà commencer à réfléchir à ces questions importantes, puisqu'elles détermineront la forme que prendra notre institution et sa croissance.